

Séance du 7 juillet 2016 à 18 heures 30  
Commune de GIGOUZAC – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, sept juillet deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni  
dans la Commune de Gigouzac – Salle des fêtes*

Etaient présents :

42 titulaires dont 9 possédant une procuration  
6 suppléants dont 3 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (procuration de Mme  
LENEVEU Héléne), M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES  
Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SAN  
JUAN Alain (procuration de Mme Martine LOOCK), M. TESTA  
Francesco, M. COLIN Henri (procuration de Daniel COUPY),  
Mme BONNET Catherine (procuration de Mme BOYER  
Cathie), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DELPECH  
Bernard,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE

M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
Mme BOURDARIE Paulette (procuration de M. PETIT Jean),  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique (procuration de M. CORMANE  
Jean-Pierre),  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration de Mme VANBESSIEN),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, M. STEVENARD Daniel,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. DIOT Fabrice (procuration de Pascal LAVAU),  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme (procuration de Geneviève LAGARDE),

LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

• SUPPLEANTS :

CIEURAC  
COURS  
LAROQUE DES ARCS  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD

M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

35 titulaires - 20 suppléants

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CALAMANE  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. RAFFY Gilles, Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
Mme LAGARDE Geneviève, Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT  
Françoise, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène, Mme  
BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-  
KERGOMARD Elise, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, M.  
DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES  
Isabelle,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte,  
M. PETIT Jean,  
Mme VALETTE Roselyne, M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. CORMANE Jean-Pierre,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
M. BARDINA Fabien,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme ROUAT Géraldine, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M.  
LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. BORIES Olivier, M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. BONNET Frédéric,  
M. EYROLLE Jean-Louis,  
M. LAVAU Pascal,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance : M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**Service : Développement Tourisme**

**Objet : Demande de classement de l'office de tourisme du Grand Cahors en catégorie I**

**A été adopté à l'unanimité**

Affiché  
Le 13 JUIL. 2016



AR PREFECTURE

046-200023737-20160707-13\_07\_07\_2016-DE  
Reçu le 12/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 7 juillet 2016  
Rapporteur : M. Michel Simon

Rédacteur : E. Espitalie  
Service : Tourisme

Objet : Demande de classement de l'office de tourisme du Grand Cahors en catégorie I

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire du Grand Cahors, à la demande du Président de l'office de tourisme du Grand Cahors (Office de Tourisme Cahors-Saint Cirq Lapopie), est sollicité pour demander le classement de l'office de tourisme du Grand Cahors.

L'office de tourisme du Grand Cahors, classé en catégorie I selon les nouvelles normes, telles que définies dans l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, demande un nouveau classement en catégorie I, suite à la fusion avec l'Office de tourisme de Saint-Cirq Lapopie/Pech Merle, classé en catégorie II avant la fusion.

Une grille en trois catégories (III, II, I) se substitue à l'ancienne grille (1 à 4 étoiles). Ces nouvelles catégories sont ainsi distinctes des classements étoilés d'hébergements touristiques et clairement identifiables pendant la période de cohabitation entre anciens et nouveaux classements d'offices de tourisme

*Pour rappel :*

*. La catégorie II est une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent.*

*Elle propose des services variés plus importants que ceux de la catégorie III, de nature à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et la mise en oeuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires oeuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Son équipe est pilotée par un responsable ou un directeur.*

*. La catégorie I est une structure de type entrepreneurial fédérant les professionnels et développant l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle accueille un flux touristique important de provenance nationale et internationale.*

*Elle propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Comme en catégorie II, elle développe une politique de promotion ciblée et la mise en oeuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires oeuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Son équipe polyglotte, pilotée obligatoirement par un directeur, se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé.*

L'office de catégorie I s'inscrit obligatoirement dans une démarche qualité. A ce titre, il doit être certifié, labellisé ou détenteur d'une marque. La certification, le label ou la marque correspondent à un référentiel (national ou international) ou à une norme (nationale ou internationale) relatifs à la qualité des services. Ce référentiel ou cette norme est validé par un dispositif de reconnaissance assuré par un organisme extérieur à l'office (Exemple : norme NF X 50 730 "Offices de Tourisme").

Vu le code général des collectivités

Vu le code du tourisme, notamment les articles D 122-21 et 22,

Vu l'arrêté fixant les critères de classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'office de tourisme du Grand Cahors rattaché à la communauté d'agglomération du Grand Cahors tel qu'annexé à la présente délibération,
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet,
- c- D'autoriser M. le Président ou son représentant à adresser ce dossier à Mme la Préfète en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE